

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CENAC dûment convoqué s'est assemblé en son lieu de séance ordinaire sous la Présidence de Madame Catherine VEYSSY, Maire.

Présent-e-s (11) : Mme VEYSSY, Maire ; Mme BERTIN, M. BRUGERE, M. CRISTOFOLI, Mme DANAY, Mme DARRIET, Mme MARTINEZ, Mme OLIVE, M. PICO, M. SEIGUE, Mme VACHER

Pouvoirs (7) : Mr AUBY à Mme VACHER
Mme VIDAL à Mme DANAY
M. DUPONT à Mme VEYSSY
M. PEREZ à Mr BRUGERE
M. PATRIER à M. SEIGUE
Mme WOLF à Mme OLIVE
Mr MOGAN à M. CRISTOFOLI

Absent-e excusé-e (1) : Mme BALDOVINO

Secrétaire de séance : Mme DARRIET

I/ Adoption du procès-verbal de la séance du 23 juin 2022

Aucune observation n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité

II/ Travaux de la Villa Argentina : validation de la phase Avant-Projet Définitif

Madame le Maire présente au Conseil l'Avant-Projet Définitif relatif aux travaux de réhabilitation de la Villa Argentina. Elle explique que ces travaux sont liés à ceux de l'école, puisque le local actuel utilisé par l'école de musique sera affecté à l'école et l'APS. La réhabilitation de l'étage de la Villa Argentina permettra de proposer d'y installer l'école de musique et de créer un pôle culturel avec la bibliothèque.

Le coût des travaux est le suivant :

LOT 01 – Démolition / gros œuvre / Charpente bois / Métal / VRD :	48 000.00 € HT
LOT 02 – Menuiserie extérieure	: 10 700.00 € HT
LOT 03 – Menuiserie intérieure	: 7 250.00 € HT
LOT 04 – Plâtrerie / Isolation / Faux plafond	: 28 900.00 € HT
LOT 05 – Electricité / Courants forts / Courants faibles	: 15 000.00 € HT

LOT 06 – Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire	: 8 300.00 € HT
LOT 07 – Peinture / Sols souples	: 10 350.00 € HT
LOT 08 – Carrelage / Faïences	: 3 300.00 € HT

Total : **131 800.00 € HT**

L'estimation du montant des travaux en phase APD servant de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil, ayant entendu ces explications, décide :

- D'approuver l'avant-projet définitif,
- D'approuver le coût prévisionnel des travaux actualisé au montant de 131 800.00 € HT
- D'autoriser Madame le Maire à lancer les consultations nécessaires et signer les pièces du marché

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération n°31-2022 est adoptée à l'unanimité

III/ Travaux Ecole : Convention d'Aménagement de l'Ecole avec le Département

Madame le Maire explique au Conseil que les travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire de la Pimpine peuvent être soutenus par le Département via le dispositif de la Convention d'Aménagement d'Ecole.

Elle présente le tableau de programmation annexé à la présente délibération.

Ecole élémentaire (5 unités pédagogiques + informatisation de 3 classes) :

Coût des travaux : 494 515 €

Subventions prévisionnelles avec coefficient de solidarité (0.76) : 96 297 €

Ecole maternelle (2 unités pédagogiques) :

Coût des travaux : 76 000.00 € HT

Subventions prévisionnelles avec coefficient de solidarité (0.76) : 19 000 €

Soit un montant total de subventions de **115 297.00 €**

Il est ainsi proposé au Conseil de :

- Valider le tableau de programmation
- Autoriser Mme le Maire à signer la convention d'aménagement d'école avec le Département et tout document nécessaire à sa mise en application
- Autoriser Mme le Maire à solliciter les subventions

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération n°32-2022 est adoptée à l'unanimité

IV/ Adoption de la Charte d'éthique et de déontologie des associations cénacaises

Madame VACHER présente au Conseil le contenu de la charte d'éthique et de déontologie qu'il est proposé de faire signer aux associations cénacaises.

Elle explique que l'objet de la charte est un engagement moral et solennel entre la Commune et les associations de respecter des valeurs communes liés à la démocratie, la cohésion et la justice sociale.

Engagement de la Commune de CENAC :

Respectant l'indépendance des associations et la libre conduite de leurs projets, reconnaissant leur fonction d'interpellation et leur rôle irremplaçable dans le renforcement du lien social, les considérant comme des partenaires à part entière des actions publiques dont elle est responsable, la commune de CÉNAC conduit une politique associative cohérente tenant compte de l'ensemble des champs d'intervention des associations.

Elle soutient les associations et leurs nombreux bénévoles qui œuvrent pour l'intérêt général sur son territoire.

Pour ce faire, Elle met en œuvre des modalités d'attribution et de contrôle d'emploi des subventions dont les critères sont transparents et concertés avec les acteurs concernés. Elle s'efforce de mettre à la disposition des associations des locaux et du matériel selon leurs besoins.

Engagement des associations :

Les associations s'engagent à respecter et à faire respecter les règles de fonctionnement et de gouvernance démocratiques, de non-discrimination, de parité et de gestion désintéressée, conformes à l'esprit de la loi de 1901, en particulier par :

- L'expression et la participation de leurs adhérents et/ou de leurs publics à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs projets ;
- L'accès de tous aux actions et aux responsabilités associatives ;
- Le contrôle de l'activité et du mandat des responsables, en garantissant l'accès des adhérents à des informations fiables et transparentes.

Les associations s'engagent également à définir et conduire des projets associatifs à partir de l'expression des besoins des adhérents et des attentes citoyennes, sociales et culturelles des publics concernés, en favorisant l'épanouissement des personnes et en ayant pour objectif principal la qualité du lien social et non la finalité économique.

Elles mettent en œuvre une éthique du financement des activités associatives, dans le souci du meilleur usage des financements publics, par une diversification de leurs ressources, une gestion désintéressée et le non-partage des excédents, la transparence financière vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics, et l'autocontrôle de la gestion et de l'emploi des ressources.

Elles veillent à valoriser l'ensemble de leurs ressources humaines, notamment lorsqu'elles emploient des personnels salariés, par :

- Le respect du droit social ;

- Des modalités de gouvernance où les bénévoles, élus et/ou opérationnels, les salariés et les publics concernés ont leur place et sont complémentaires ;

Elles participent autant que faire se peut, de façon constructive et en toute indépendance, aux consultations mises en place par la commune en se positionnant comme forces de propositions, ainsi qu'à la mise en œuvre des politiques publiques qui les concernent, avec la volonté de faire progresser l'intérêt général.

Il est proposé au Conseil d'adopter cette Charte, qui sera soumise à toutes les associations cénacaises.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération n°33-2022 est adoptée à l'unanimité

V/ Règlement des droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de fixer par délibération le montant des redevances d'occupation du domaine public.

Les droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public sont fixés comme suit :

Désignation des occupations	Modalités de calcul	Tarif
Bennes	Par m2 et par jour	1.00 €
Véhicule de vente ambulante régulier (food trucks..)	Par année	100.00 €
Autres marchands ambulants occasionnels et forains (manèges et jeux, spectacle..)	Par m2, par jour	1.00 €
Fête foraine (caravane)	Par jour	5.00 €

Seront exonérées de redevance les occupations suivantes :

- Occupation ou utilisation qui contribue à assurer la conservation du domaine public lui-même
- Occupation ou utilisation par des associations à but non-lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération n°34-2022 est adoptée à l'unanimité

VI / Adoption instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal (Commune) et ses 3 budgets annexes (CCAS, CDE, Locaux Commerciaux) à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis du comptable public en date du 19 septembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Cénac au 1^{er} janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée.
- que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget principal (Commune) et ses 3 budgets annexes (CCAS, CDE, Locaux Commerciaux).
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- d'autoriser Mme le maire à opérer des virements de crédits, de chapitre à chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;
- d'autoriser Mme le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération n°35-2022 est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Fait à Cénac, le 5 octobre 2022

**Le Maire,
Catherine VEYSSY**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Ceyssy", is written over a horizontal line.

